

<https://www.snetap-fsu.fr/Creer-un-statut-pour-les-AESH-c-est-mettre-fin-a-leur-mepris.html>



Créer un statut pour les AESH, c'est mettre fin à leur mépris !

- Métiers - AESH -

Date de mise en ligne : mardi 7 juillet 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Après maintes demandes, un groupe de travail spécifique à notre ministère, relatif aux [AESH](#) et consacré la question de leur statut s'est enfin tenu le 24 juin dernier. L'Élan Commun en a profité pour remettre au nom de l'Intersyndicale de nouvelles cartes postales réclamant un statut et le respect de la Note de service à la Cheffe du service des ressources humaines,. La délégation a également exprimé le souhait d'élargir l'ordre du jour de la séance aux conditions actuelles de la situation des [AESH](#) et aux améliorations possibles.

ENFIN...un groupe de travail

Nous ne parlerons pas de mépris mais continuerons d'interroger la méthode. Alors que l'engagement de lancer les travaux pour la création d'un statut a été pris en janvier dernier, il a fallu plus de 6 mois pour qu'enfin le Ministère de l'Agriculture tienne, seul (un mois après l'[EN](#)) un groupe de travail avec quelques documents préparatoires diffusés 10 minutes avant la réunion. Des documents n'évoquant que quelques statistiques sur les AESH en [CDI](#), nos collègues en [CDD](#) étant invisibilisés.

Un travail de fond nécessaire pour créer un statut pour les AESH de l'enseignement agricole

Si l'administration a repris des éléments du rapport de l'[IGAS](#) (Inspection Générale des Affaires Sociales)-IGERS (Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche) de janvier 2026 sur le rôle et les missions des AESH dans l'école inclusive et évoqué quelques éléments des échanges du groupe de travail du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 juin 2026 dernier, nous avons rappelé la nécessité de diligenter notre propre étude compte tenu des particularités dans l'Enseignement Agricole Public : le fait qu'il y ait plus d'élèves à besoins éducatifs particuliers, des collègues à temps plein, des stages et travaux pratiques sur les ateliers technologiques auxquels participent les AESH, des formes de l'évaluation ([CCF](#)) spécifiques, mais aussi l'absence de psychologues scolaires, d'assistant-es sociaux-ales, de médecine scolaire, ou encore pas d'AESH co ou référent, pas d'enseignant-es spécialisé-es ...

Il faut aussi que ces travaux permettent de quantifier le nombre d'AESH, de définir leur profil, leur statut : en CDD, en CDI, l'âge moyen, leur temps de travail, etc. Ces données quantitatives doivent aussi être corrélées avec des données qualitatives.

Il faut un statut ET PAS un quasi statut !

Quel statut veut le Ministère de l'Agriculture ? Quelle est sa vision du métier ? Nous ne le saurons pas. Pour nous, la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B répond à plusieurs impératifs. Il est une obligation car il répond à des besoins pérennes en lien avec l'accessibilité et l'accompagnement des élèves à besoins particuliers. Il faut un statut pour mettre fin à la précarité de nos collègues (pour un salaire décent et pour permettre des temps pleins). Il faut un statut pour améliorer l'inclusion scolaire car avec un temps de travail de 35h hebdomadaires (dont 24h d'accompagnement et en intégrant les missions liées aux examens et l'accessibilité) les missions de l'inclusion seront mieux assurées. Il faut un statut pour obtenir de nouveaux droits que ce soit des droits à la mobilité ou de nouveaux droits sociaux. Il faut enfin un statut pour renforcer, asseoir la légitimité des AESH qui seront mieux reconnus dans leur professionnalisme.

Enfin, le statut permettra aussi d'interroger la notion de dotation en AESH par établissement pour casser la précarité liant notification et temps de travail.

Respect de la note de service de septembre 2024...nous ne lâcherons pas !

Symbole d'une dérégulation systémique locale et régionale, symbole d'un mépris pour les textes réglementaires, symbole d'une adaptation locale aux manques de l'école inclusive les atteintes, par l'administration, à la note de service pour les AESH de septembre 2024 continuent d'être scandaleuses. Refus de la CDISATION à 3 ans, refus des formations obligatoires, refus des dotations en EPI, refus des jours de fractionnement, refus de prioriser l'accompagnement par rapport aux examens...trop d'exemples au quotidien qui doivent cesser. La [DGER](#) et le SRH se sont engagés à faire un rappel aux Directions locales et régionales...Encore

Clairement, des débuts très timides et décevants pour des travaux aux enjeux majeurs et pour des personnels en attente (de respect avant tout) depuis si longtemps.

Au-delà des éléments statistiques de diagnostic à produire par l'administration, c'est la véritable réflexion qu'il convient de lancer dans le prochain groupe de travail à l'automne prochain. C'est ce que l'Elan Commun portera avec et pour les AESH.